

3

## Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme COURTEILLE

48372

26 - Famille, Enfance, Prévention

### Projet d'extension de l'Unité de visites médiatisées enfants parents

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2023 relative à l'approbation du budget primitif ;

## Exposé :

L'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir est un acteur du champ de l'inclusion sociale sur le territoire d'Ille-et-Vilaine depuis 40 ans. Elle est organisée en 4 directions :

- la cohésion sociale avec les services de prévention des violences conjugales, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale, l'hébergement d'urgence et la maison relais ;
- l'insertion socio-professionnelle ;
- la petite enfance avec le multi accueil, le lieu d'accueil enfants parents ;
- la protection de l'enfance avec le centre parental, l'accueil et l'accompagnement de mineurs non accompagnés et l'unité de visites médiatisées enfants parents.

### **I - Projet d'extension de l'Unité de visites médiatisées enfants parents à Rennes**

#### **a - Présentation de l'Unité de visites médiatisées enfants parents**

En 2007, à la suite de la réforme de la protection de l'enfance, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé dans une réflexion concernant les visites en présence d'un tiers. En parallèle, l'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir souhaitait apporter une réponse aux besoins d'accompagnement à la parentalité dans un contexte de violence.

Ainsi, une convention annuelle entre l'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir et le Conseil départemental a été signée le 17 novembre 2009. Elle est depuis reconduite annuellement.

La mission de l'Unité de visites médiatisées enfants parents s'inscrit dans le cadre de la protection de l'enfance et de la loi du 14 mars 2016 afin d'organiser des visites enfants parents en présence d'un tiers. L'Unité de visites médiatisées enfants parents met en place des visites médiatisées pour les parents et leurs enfants qui ont été séparés sur décision judiciaire, dans le cadre de la protection de l'enfance.

L'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir gère donc une activité de visites médiatisées enfants parents depuis avril 2010 à Rennes et en 2017, une antenne a été créée à Vitré.

L'Unité de visites médiatisées enfants parents est, sur le territoire breillien, un des dispositifs proposant un cadre sécurisé et neutre qui vient compléter l'action des Centres départementaux d'action sociale.

A ce titre, l'Unité de visites médiatisées enfants parents peut être sollicitée pour des visites protégées ou médiatisées :

- visites médiatisées : lorsque la mise en relation de l'enfant avec son parent présente un risque pour la sécurité de l'enfant, de façon temporaire ;
- visites protégées : lorsque la mise en relation avec son parent présente un risque pour la sécurité de l'enfant de façon durable, notamment en raison de l'état de santé psychologique du ou des parents.

Des professionnels sont présents toute la durée des visites. Ils accueillent, écoutent et accompagnent enfants et parents à retisser si possible des liens et développent une relation éducative et sécurisante. L'Unité de visites médiatisées enfants parents est ouverte du mardi au samedi, avec une activité plus soutenue les mercredis et samedis.

#### **b - Evolution de l'offre de 2010 à 2022**

Le nombre de situations familiales en attente d'un accompagnement par le service a fortement progressé, le délai de mise en oeuvre pouvant atteindre plus d'un an dans certaines situations.

En dix années, le nombre de familles accompagnées a été multiplié par 11. En octobre 2022, 53 familles étaient suivies : 57 adultes et 83 enfants. 31 familles étaient en attente de rendez-vous à Rennes.

5 à 6 nouvelles demandes par mois arrivent au service. Outre l'accroissement du nombre de demandes, cette liste d'attente s'explique pour deux raisons :

- des créneaux insuffisants ;
- des difficultés pour recruter de nouveaux professionnels induisant une instabilité dans l'équipe.

Aujourd'hui, l'équipe de professionnel.les est composée de 4,50 équivalents temps plein d'éducateurs spécialisés, 0,25 équivalent temps plein de remplacement, 0,15 équivalent temps plein de psychologue, 0,30 équivalent temps plein de chef de service, 0,10 équivalent temps plein de secrétaire, soit un total de 5,30 équivalents temps plein.

### **c - Extension du dispositif Unité de visites médiatisées enfants parents de Rennes**

Afin d'apporter une réponse aux besoins des enfants et des parents via les visites médiatisées, il est proposé une extension du service qui permettra de :

- résorber la liste d'attente en augmentant le nombre de créneaux ;
- répondre et organiser les visites dans un délai plus rapide ;
- développer des entretiens psycho-éducatifs au regard du profil des parents et accompagner la parentalité avec un regard croisé ;
- expérimenter et consolider des dispositifs innovants (notamment les visites médiatisées extérieures expérimentées en 2019, présence sur des « zones blanches ») ;
- améliorer la qualité du service rendu aux familles (délai de réponse écourté, augmentation de la disponibilité) ;
- sécuriser les visites en ayant des temps nécessaires pour la réflexion et la prise de recul face à des situations complexes.

Par ce projet, la capacité d'accueil pourra passer de 110 créneaux horaires à 180 pour le secteur de Rennes. L'association va également récupérer, après travaux, de nouveaux locaux plus adaptés, au 146 D rue de Lorient. Il est prévu d'installer dans ce nouveau lieu 4 salles de visites, 1 cuisine familiale, un espace extérieur de visites sécurisées et un espace répit pour les enfants ayant des troubles et besoins spécifiques.

## **II - Budget de l'extension du dispositif de l'Unité de visites médiatisées enfants parents de Rennes**

En 2023, la participation financière accordée pour le service est de 318 435 €.

Afin d'élargir le nombre de créneaux horaires et de renforcer l'équipe administrative et socio-éducative, l'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir sollicite un budget complémentaire qui lui permette de financer 3,45 équivalents temps plein supplémentaires (travailleur social, secrétaire, psychologue, chef de service).

L'extension de l'activité du service prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le budget alloué sera alors de 63 819 € pour 4 mois (chapitre 65 - sous fonction 51 - article 6568.16).

## Décide :

- d'attribuer une participation de 63 819 € à l'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2023, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association pour l'Action sociale et la formation à l'autonomie et au devenir, relatif au financement du projet d'extension de l'activité de l'Unité de visites médiatisées enfants parents de Rennes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231592

Pour extrait conforme